

Contrat de mise à disposition d'un logement de vacances à Bérismenil

LE CONTRAT EST ÉTABLI ENTRE :

M. / Mme, domicilié à

e-mail: Gsm (*)

d'une part, ci-après dénommé « le preneur »

et :

Van der Meersch - Castelein, Sint Thomasstraat, 19 - 2018 Anvers.

e-mail: hermanvandermeersch@hotmail.com. Gsm 0474 53 43 42,

d'autre part, ci-après dénommé « le bailleur ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le bailleur met à la disposition du preneur - pour une période prédéfinie et un loyer prédéfini - son logement de vacances à Bérismenil, - adresse : Bérismenil, n° 84G 6982 La-Roche-en-Ardenne - conformément aux conditions/accords précisés ci-dessous.

Art. 1er. PÉRIODE DE LOCATION - CLÉS

Du (date, heure) au (date, heure) (*).

Au plus tard au début de la location, le preneur recevra deux clés du logement de vacances. À la fin de la location, le preneur restituera ces clés au bailleur ou à son fondé de pouvoir.

Art. 2. LOYER - CHARGES ADDITIONNELLES - RÈGLEMENT

Le loyer est fixé à + les charges énergétiques (suivant consommations) + la taxe de séjour (1 €/personne/nuit) + le nettoyage final (obligatoire, 150 €) + les options éventuelles (cf. infra).

Le preneur confirme ce jour d'aujourd'hui la location :

1. en complétant le présent document et en le renvoyant (par courrier électronique ou ordinaire) au bailleur,
2. et en versant 1/3 du loyer sur le compte ci-dessous à titre d'acompte.

Le solde du loyer + la taxe de séjour + le nettoyage final + 750 € de caution : sont à verser sur le compte ci-dessous au plus tard 14 jours avant l'arrivée. La caution, diminuée des charges (décompte établi sur la base du relevé des compteurs), sera remboursée au plus tard 14 jours après le départ.

Notre compte : Deutsche bank 610-4848580-29 Van der Meersch - Castelein, Sint Thomasstraat, 19 - 2018 Anvers. IBAN BE26 6104 8485 8029 BIC BDCHBE22

Si le preneur ne respecte nullement, ou pas correctement, ses obligations de paiement, le bailleur a le droit de résilier le contrat immédiatement en respectant les conditions d'annulation précisées ci-dessous.

Art. 3. USAGE PRIVÉ

Le logement de vacances est un logement de vacances privé, réservé aux particuliers, pour un usage privé.

L'imputation du loyer du logement de vacances à titre de frais professionnels (usage professionnel) n'est pas autorisée. Le preneur en a pris connaissance et certifie qu'il respectera scrupuleusement cette condition.

Art. 4 RESPONSABILITÉ

Le bailleur n'est pas responsable des vols, accidents ou dommages affectant le logement de vacances. Sa responsabilité est exclue tant pour les dommages matériels que pour les dommages aux personnes. Le preneur répond vis-à-vis du bailleur des dommages causés par ses propres faits et gestes ou négligences et/ou par ceux de ses membres (des membres de son groupe). Le preneur est le responsable et la personne de contact de l'ensemble du groupe.

Art. 5 RÈGLEMENT DE MAISON

Le preneur agira en bon père de famille. Le preneur et ses membres (les membres de son groupe) sont tenus de respecter le règlement de maison établi par le bailleur ;

- le maximum de 28 personnes ne peut être dépassé ;
- il n'est pas permis d'utiliser ses propres appareils électriques (p.ex. friteuses, réchauds ou autres 'gros' électroménagers) dans le logement de vacances (pour des motifs de sécurité et d'alimentation électrique) ;

- il est absolument interdit de fumer et de faire du feu (bougies, feux d'artifice, etc.) à l'intérieur du logement. L'utilisation de la cuisinière et du foyer constitue une exception à cette règle. Il est également interdit de faire du feu à proximité de la maison ;
- le barbecue ne doit pas être utilisé comme un feu de camp. Bois dans le barbecue n'est autorisé que si le feu de la création. Il est nécessaire d'utiliser le charbon de bois pour barbecue.
- l'échelle de secours et les autres dispositifs de sécurité sont exclusivement réservés à l'usage auquel ils sont destinés ;
- pour autant qu'ils soient (encore) accessibles, il est interdit d'utiliser les dispositifs techniques tels que des vannes de fermeture de conduites de chauffage et autres. Le réglage de la température sur les thermostats constitue une exception à cette règle ;
- le preneur et ses membres (les membres de son groupe) maintiendront l'état de propreté du logement de vacances (balayage) ;
- le preneur déclarera spontanément les dommages qu'il a provoqués ;
- le preneur est tenu de porter le règlement de maison à la connaissance des autres membres (du groupe) ;
- en cas de non-respect du contrat de location et du règlement de maison, le bailleur pourra procéder, pendant la période de location, à l'expulsion et à la fermeture de l'accès au logement de vacances. En pareil cas, aucun remboursement ne sera effectué en faveur du preneur ;
- il y a lieu de trier les déchets. Les déchets biodégradables doivent être déposés sur le tas de compost. Il est obligatoire d'utiliser les sacs-poubelles de la commune de La-Roche-en-Ardenne, qui sont disponibles dans les commerces ou sur demande (voir ci-dessous) ;
- le preneur est tenu d'apporter sa propre literie (drap-housse, housse de couette et taie d'oreiller), sauf s'il souhaite que ces équipements soient mis à sa disposition, auquel cas il cochera l'option prévue ci-dessous ;
- les animaux domestiques ne sont pas autorisés ;
- le preneur a été informé du fait que le logement doit encore subir quelques travaux (mineurs) de finition.

Art. 6 ANNULATION

Le preneur est habilité à annuler le contrat par écrit. En cas d'annulation, le preneur devra payer au bailleur le dédommagement suivant :

- en cas d'annulation plus de 6 mois avant la date d'entrée : 15 % du prix convenu ;
- en cas d'annulation plus de 4 mois avant la date d'entrée : 50 % du prix convenu ;
- en cas d'annulation plus de 2 mois avant la date d'entrée : 75 % du prix convenu ;
- en cas d'annulation moins de 2 mois avant la date d'entrée : le prix convenu.

En cas de force majeure empêchant le bailleur de mettre le logement à disposition, le bailleur sera seulement tenu de rembourser au preneur les montants déjà versés dans le cadre du présent contrat.

Art. 7 EXCLUSION

Toutes les autres conditions ou accords particuliers autres que ceux repris dans le présent document sont formellement exclus, sauf s'ils ont fait l'objet d'une convention écrite conclue entre les parties, datée et signée par les deux parties.

Art. 8 OPTIONS (*)

Merci de mettre (complétez le nombre souhaité) sacs-poubelles de La-Roche-en-Ardenne à disposition. Les sacs-poubelles seront facturés 2 €/pièce.

Option "*Quel bonheur, pas besoin de faire les lits !*" Veuillez préparer (complétez le nombre souhaité) lits (drap-housse, housse de couette et taie d'oreiller). Ce service sera facturé 14 €/lit/séjour. Veuillez de préférence préparer les lits numéros (voir plans sur www.avue.be)

SIGNATURE. Le bail sera définitif après réception de l'acompte et du présent document signé.

Établi à (*), le (*) en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

Pour accord,

Le preneur,

(*)

le bailleur,

Van der Meersch - Castelein

(*) à compléter, svp